

Parc des Jalles – Eysines / Le Taillan

Rénovation du pont du Moulin Blanc

Modalité de versement du fonds de concours communautaire

CONVENTION

Entre :

La Ville d'Eysines, dont le siège est situé Rue de l'Hôtel de Ville, 33327 EYSINES, représentée par Mme Christine BOST, Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n°18 de son Conseil Municipal en date du 14 avril 2008,

Ci-après dénommée « La Ville »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2008/0480 du Conseil de Communauté en date du 18 juillet 2008,

Ci-après dénommée « La Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les villes d'Eysines et du Taillan souhaitent réaliser un programme de travaux pour réhabiliter le pont du Moulin Blanc, seul point de franchissement de la Jalle de Blanquefort. Ces travaux sont estimés à 137.960 € HT en 2008.

Cette action s'inscrivant dans le plan d'actions décidé au Conseil de Communauté du 8 juillet 2005 « Aménagements sous maîtrise d'ouvrage communale », un fonds de concours à hauteur de 20 % du montant HT des études et des travaux peut être attribué par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement du fonds de concours de la Communauté au financement des travaux conduits par la Ville d'Eysines, afin de valoriser son patrimoine naturel, son plan d'eau et les jalles.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'ETUDE, DES TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

2.1 – Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération 2008			
Dépenses		Recettes	
Travaux	124.000 €	<u>Subventions</u>	
Maîtrise d'œuvre	10.000 €	CUB 20 %	27.592 €
Etude de sol	1.500 €	Conseil Général de la Gironde	55.180 €
Levé topographique	1.500 €	Ville d'Eysines	54.819 €
Frais de reproduction de dossiers	960 €	Ville du Taillan Médoc	27.409 €
Total HT	137.960 €	Total 2008	165.000 €
TVA 19,6%	27.040 €		
Total TTC	165.000 €		

2.2 – Fonds de concours communautaire

La participation au financement de ce projet par la Communauté s'effectuera en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et, plus particulièrement, en référence à l'article L 5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Conformément à la délibération du 8 juillet 2005, le taux de la participation de la Communauté aux études globales pré opérationnelles et aux travaux d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage communale est fixé à 20 % et plafonné à 150.000 €/commune pour les travaux d'aménagement paysagers et de mise en valeur du patrimoine rural.

Le montant prévisionnel du fonds de concours apporté par la Communauté est ainsi fixé à 20 % du montant des travaux HT évalués à 137.960 € HT, soit un fonds de concours de 27.592 € HT.

La participation communautaire ne pourra être réévaluée à la hausse, toutefois, au cas où les dépenses définitives seraient inférieures aux coûts prévisionnels, la participation de la Communauté sera ajustée au prorata.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté se libèrera de son fonds de concours par un versement de la somme de 27.592 € HT sur production des pièces indiquées ci-après :

- un certificat administratif attestant de l'achèvement des travaux
- un plan des travaux réalisés,
- un état des sommes mandatées à ce titre, visé par l'agent comptable pour les collectivités et établissements publics (pour les travaux, les études et honoraires de maîtrise d'œuvre).

Ces documents, transmis en original, devront être datés et signés par le maître d'ouvrage. Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, le fonds de concours communautaire serait recalculé au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Trésorier Payeur de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fonds de concours communautaire devront être produites dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de réception des travaux.

A défaut, la Ville sera réputée renoncer à percevoir le fonds de concours communautaire.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public ainsi que lors de toute manifestation publique qui pourrait être organisée à l'occasion de la valorisation du Pont du Moulin Blanc.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en sept exemplaires, le :

pour la Ville
le Maire

Christine BOST

pour la Communauté
le Vice-Président

Serge LAMAISON